

Commune de Gabian
EXTRAIT DE DELIBERATION
Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 19 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le Mercredi 19 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, GALZY Isabelle, JOURDAN épouse ROUSSET Agnès.

Messieurs ALLEMANY Christian, BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe.

Procuration : de Madame HUGUEUX épouse GARRIGUE Sandrine à Monsieur FOREZ Daniel.

Membres absents : Madame PAILLES Pilar et Messieurs BERTHOMIEU Michel, PAGEOT Emmanuel.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

61/2018 : Délibération portant déclassement et désaffectation d'un bien du domaine public communal.

Monsieur le Maire de la commune de Gabian, expose que l'ancien boulo-drome place de la république, faisant partie du Domaine Public Communal, dont dispose la commune pour « jeux de boules » ne présente plus d'utilité pour le service public.

Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'alléner cet Immeuble.

Au préalable, cet immeuble doit cependant être déclassé et désaffecté.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241.1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

Considérant que l'ancien boulo-drome place de la république ne présente plus d'intérêt pour la commune en raison de l'inutilisation de cette parcelle qui était réservée aux jeux de boules. En effet, l'Association de Péta-nque a demandé au Conseil Municipal de créer un nouveau boulo-drome, pour éviter les nuisances sonores et autres

Le nouveau boulo-drome est opérationnel depuis plus d'un an, l'ancien n'est donc plus utilisé. Madame CHAUVÉAU vient de proposer l'acquisition, de la parcelle cadastrée N° AC 522 d'une contenance de 578 m² au prix de 20 000 € (vingt mille euro), pour y créer une micro

crèche d'intérêt collectif, la CAF et la PMI de l'HERAULT ont donné un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder au déclassement et à la désaffectation de la parcelle N° situé place de la république.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'allénation de cet immeuble par adjudication dans les conditions prévues par l'Article L.2241-6 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Francis BOUTES

